

<u>Service :</u> Production <u>Type :</u> PROC <u>N° auto du type :</u> <u>Version :</u> 01 <u>Date de création</u> 23/03/2020	 	<u>Emetteur(s) :</u> XD NC <u>Fonction (s) :</u> Resp. Industriel
PROCEDURE SANITAIRE COVID-19		

La reprise de l'activité industrielle sur les sites de Louineau et Fixystem est prévue pour : 30/03/2020. Pour ce faire l'organisation suivante a été mise en place. **Chacun s'engagera par écrit pour le bon respect de ses règles.**

L'entreprise s'engage à mettre en place toutes les mesures pour garantir la sécurité de ses employés, entre autre : délimiter des zones de travail avec une distance de sécurité d'au moins deux mètres – s'assurer du port du masque - accès aux communs limité et une personne à la fois – éduquer et s'assurer du lavage des mains - les arrivées et les sorties espacées et ordonnées – supprimer les lieux de proximité (zone détente – repas - vestiaire) – alléger les horaires de travail et enfin surtout communiquer, rassurer et s'assurer du bon fonctionnement, du respect des consignes.

La coordination des ateliers sera faite par le responsable qui sera votre seul référent pendant cette période.

Toute personne qui se verrait ne pas respecter les consignes de sécurités ou d'avoir un comportement inadéquat sera expulsé de l'entreprise sur le champ sans aucun avertissement.

Trajet :

- Les horaires de travail s'étaleront du lundi au vendredi pour une durée de 6 heures par jour de 8h00 à 14h00 soit 30h par semaine. Pour les expéditions, elles seront assurées de 14h00 à 17h00.
- Les arrivées et départs seront échelonnés toutes les 5 minutes selon le planning transmis par Mr Xavier DARSY et Mr Nicolas COUDEVILLAIN.
- Le covoiturage sur trajet domicile-entreprise-domicile sera interdit.
- Présence sur site d'une personne au maximum par poste et par jour avec possibilité d'alternance d'une semaine sur deux en fonction des ateliers.
- Tout le monde doit arriver à l'entreprise habillé avec ses vêtements de travail et chaussures de sécurité. Des protections de sièges auto côté conducteur pourront être distribuées aux employés.
- Tout le monde doit venir avec son justificatif de déplacement professionnel.

Travail atelier :

- Le port des gants est obligatoire. Le port du masque est obligatoire dans le cadre d'une communication avec une tierce personne.
- Les postes de travail seront délimités par un marquage au sol. Aucun déplacement n'est autorisé sauf ceux nécessaires au flux et après validation du responsable de production.
- Une zone tampon est délimitée pour les expéditions et les inter-flux.
- Il n'est autorisé qu'une personne à la fois dans la zone de circulation.
- Si un travail à deux personnes est nécessaire (poids, encombrement, ...), le port du masque est obligatoire

- Les lancements de chantier et OF spécifiques (pièces lourdes et/ou encombrantes) se feront poste à poste avec respect des distances de sécurité de 2m.
- Il ne doit y avoir aucun contact entre les opérateurs, le relais sera fait par le responsable (Mr Nicolas COUDEVILLAIN et Mr Xavier DARSY) ainsi que par la mise en place de téléphones dans l'atelier.
- La gestion des OF et BR, des incidents et des contrôles qualité sont gérés par le responsable de production (Mr Nicolas COUDEVILLAIN et Mr Xavier DARSY).
- Les discussions entre collègues sont interdites sauf obligation professionnelle et à une distance minimale de 2m.
- Ceci est valable sur l'ensemble du site y compris les parkings pour les discussions privées.
- Les déplacements des produits semi-finis ou finis se feront par l'opérateur réalisateur des pièces vers la zone suivante du flux en respectant les consignes de distances et communication citées ci-dessus.

Sanitaire – Vestiaires – Pausas :

- L'accès aux vestiaires et aux points d'eau (évier-fontaines) est interdit. Chaque personne est en charge d'apporter de quoi s'hydrater.
- L'accès aux sanitaires n'est autorisé que pour 1 personne à la fois.
- Une hygiène parfaite des mains devra être respectée : lavage des mains à chaque accès et sortie des sanitaires.
- Une fois les mains nettoyées, chaque personne sera en charge de désinfecter le robinet, la poignée de porte et le bouton de la chasse d'eau. Le papier utilisé sera jeté dans une poubelle à proximité du lavabo.
- Une pause d'un ¼ d'heure est autorisée au poste de travail à 11h00. Chaque personne apportera, s'il le désire, de quoi s'alimenter.
- Un passage quotidien de la femme de ménage sera assuré dans les parties communes.
- L'accès au réfectoire est interdit.

De manière générale, si vous ressentez des symptômes grippaux vous devez rester chez vous, pour votre sécurité ainsi que la sécurité de votre entourage, et suivant la procédure d'arrêt de travail normale.

La bonne application des règles sera contrôlée par Mr Xavier DARSY et Mr Nicolas COUDEVILLAIN avec une disponibilité de 100 % vis-à-vis du personnel durant leur temps de présence.

Le salarié (Nom et Prénom)*

Jean-François ROBERGEAU
Président Directeur Général



ANNEXE : INFORMATION SANTE

Dans le cadre de la reprise d'activité :

- ✓ Chaque salarié doit se manifester auprès de la Direction pour signaler s'il est concerné par cette liste (sans préciser son cas).
- ✓ Chaque salarié concerné par cette liste devra rester en confinement à son domicile, soit en télétravail, soit en arrêt de travail.

Liste des personnes à risques établie par le HCSP (Haut Comité de Santé Publique)

- ✓ Les personnes âgées de 70 ans et plus
- ✓ Les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV
- ✓ Les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie
- ✓ Les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale
- ✓ Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée
- ✓ Les malades atteints de cancer sous traitement.
- ✓ Les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :
 - Médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive,
 - Infection à VIH non contrôlé ou avec des CD4 <200/mm³,
 - Consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques,
 - Liée à une hémopathie maligne en cours de traitement,
- ✓ Les malades atteints de cirrhose au stade B ou C de la classification de Child-Pugh
- ✓ Les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40 kg/m²)
- ✓ Les femmes enceintes à partir du troisième trimestre de la grossesse.

Rayer la mention inutile :

- Oui, je suis concerné par l'une de ces pathologies
- NON, je ne suis pas concerné par l'une de ces pathologies

Le salarié (Nom et Prénom) *

(*) Signature – date et la mention « lu et approuvé »